

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 17 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 12 mai 2017.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON.

**Excusés** : M. Pierre FAVIER, M. Fabrice GODARD.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 13.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Pascaline DUC, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

**1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2017**

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 12 avril 2017 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

**2. Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 10 avril 2017 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département de l'Ain, Monsieur le Préfet de l'Ain a pris un arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière et créant la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au 1er janvier 2017.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 10 avril 2017, a approuvé les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la Communauté.

L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale ;

La décision est prise ensuite par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide, à 13 voix pour,**

- ✚ **APPROUVE** le projet de statuts, joint en annexe, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Bourg-en-Bresse Agglomération et des Communauté de communes Bresse Dombes Sud-Revermont, du canton de Coligny, de Montrevel-en-Bresse, du canton de Saint-Trivier-de-Courtes, de Treffort-en-Revermont et de la Vallière ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✚ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision par arrêté.

**Arrivé de Pierre FAVIER à 21 heures.**

### **3. Restaurant scolaire – Actualisation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise un service de restauration pour les enfants scolarisés à l'école primaire.

Par délibération du 27 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé le règlement intérieur du restaurant municipal pour intégrer la mise en place du système informatique pour la réservation et la facturation des services de restauration scolaire.

Les inscriptions au restaurant scolaire se déroulent de la façon suivante :

- *Si l'enfant mange régulièrement au restaurant scolaire, l'inscription est faite en cochant les jours dans la fiche d'inscription, en début d'année.*
- *Si l'enfant fréquente la cantine de façon occasionnelle, l'inscription doit être réalisée, via le site internet, **au plus tard le jeudi pour la semaine suivante.***

*A titre dérogatoire, pour des situations familiales ou professionnelles exceptionnelles, l'inscription peut être acceptée **jusqu'à 7 h 30, le jour J.***

Monsieur Le Maire informe qu'il a été constaté un non-respect récurrent **avec des écarts d'inscription importants.** Cette situation génère une lourdeur dans la gestion des repas et impacte la préparation chez notre fournisseur.

En conséquence, la commune est contrainte de réduire la souplesse accordée pour les inscriptions.

La commission des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 11 mai 2017, propose qu'à partir de la rentrée 2017, les familles n'auront donc plus la possibilité d'inscrire ou désinscrire, en utilisant le portail famille, après le jeudi pour la semaine suivante. Toute inscription exceptionnelle ou désinscription devra se faire par téléphone, auprès de l'accueil périscolaire, avant 7h30 le matin (04 74 25 90 34). Le rajout de repas par téléphone devra rester très exceptionnel (situation familiale ou contrainte professionnelle).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du restaurant municipal joint à la présente décision ;

- D'acter son application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'adapter le règlement intérieur ;

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✚ **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.
- ✚ **PREND ACTE** de son application dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Arrivée de Pierre FAVIER à 21 heures.**

#### **4. Révision des tarifs pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire**

La commune de Cras sur Reyssouze propose une offre de prestations périscolaires en faveur des familles crassoises mais également aux familles résidant en dehors du territoire, du fait de leur inscription scolaire :

- Elle dispose d'un restaurant municipal qui sert chaque jour, en moyenne, une centaine de repas aux enfants scolarisés. Deux services sont assurés à partir de 11h30. Les repas sont servis par des agents municipaux.
- L'accueil périscolaire des enfants scolarisés à l'école publique de Cras sur Reyssouze (classes maternelles et élémentaires) se déroule sur trois périodes différentes de la journée :
  - le matin pour l'animation de l'accueil périscolaire,
  - le midi pour l'animation de l'interclasse du midi,
  - le soir pour l'animation de l'accueil périscolaire.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain, la pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir et ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), peut bénéficier d'une prestation de service « ALSH ». Ainsi, la prestation de service prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas mais ne couvre pas la durée du repas.

Afin de répondre aux conditions de versement de la subvention « prestation de service » attribuée par les services de la CAF de l'Ain à l'Accueil périscolaire de Cras sur Reyssouze, une tarification modulée, dépendant du quotient familial des familles, a été mise en place à compter du 1er septembre 2016.

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir <b>par ¼ d'heure</b>	Tarif restauration scolaire (y compris l'heure d'accueil méridien)
Jusqu'à et y compris 750 €	Tarif A	0,48 €	3,81 €
Plus de 750 €	Tarif B	0,53 €	3,93 €

La commission « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires », réunie le jeudi 11 mai, propose au Conseil municipal de délibérer sur la révision des tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 en suivant l'inflation.

**Considérant** l'obligation dans le cadre de la convention financière avec la Caisse d'Allocations Familiales de prendre en compte la capacité contributive des familles par la mise en œuvre d'une tarification adaptée à leurs ressources,

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121-29 qui autorise le conseil municipal à régler les affaires de la commune,

**Vu** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

**Vu** le décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 notamment l'article 1er qui pose le principe de la liberté des tarifs de la restauration scolaire et l'article 2 qui rappelle, conformément aux dispositions de l'article 147 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, que les prix pratiqués ne peuvent être supérieurs au coût par usager des charges supportées au titre du service de restauration,

**Vu** la délibération n°D2016\_05\_04 décidant la mise en place des quotients familiaux pour l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire,

**Vu** l'avis de la commission « Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires »,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

✚ **FIXE**, pour les enfants, les tarifs pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

Quotient Familial En euros		Tarif accueil périscolaire du matin et du soir <b>par ¼ d'heure</b>	Tarif restauration scolaire (y compris l'heure d'accueil méridien)
Jusqu'à et y compris 750 €	Tarif A	0,49 €	3,86 €
Plus de 750 €	Tarif B	0,54 €	3,98 €

✚ **MAINTIENT** le prix des repas au Restaurant scolaire, pour les adultes, à 4,74 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame l'adjointe déléguée, à signer tout document s'y rapportant.

##### **5. Convention avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle salle multi-activités**

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée à réaliser prochainement l'opération « construction d'une nouvelle salle multi-activités ». Il explique au Conseil que pour ce projet complexe qui nécessite une assistance d'ordre technique, juridique et financière, il est indispensable que la commune s'adjoigne l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Par délibération N° D2013\_08\_02, le Conseil Municipal du 28 août 2013 a voté l'adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

L'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain a été sollicitée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle a rédigé une proposition qui porte la référence « Convention N°2017-42-BATI ».

La prestation de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain se déroulerait en plusieurs phases :

1. Etudes de programmation : 3 150 €,
2. Programme technique détaillé : 2 250 €,
3. Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles (CT, SPS, Géotechnique) : 2 250 €,
4. Assistance à la passation du marché de Maitrise d'œuvre : 3 150 €,
5. Assistance à la passation du marché d'assurance Dommage Ouvrage : 1 350 €,
6. Appui technique en phase conception : 4 050 €,
7. Appui administratif (suivi du MOE) : 2 250 €,

Soit un coût global pour cette mission de 18 450 € HT.

Monsieur le Maire informe que le recours à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain nécessite la signature d'une convention et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

✚ **APPROUVE** le projet de convention d'assistance à maitrise d'ouvrage N°2017-42-BATI entre l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et la commune de Cras-sur-Reyssouze pour la construction d'une nouvelle salle multi-activités ;

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de cette délibération.

## **6. Construction de la nouvelle salle multi-activités études géotechniques préalables**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des études géotechniques (de type G1 et G2) et hydrogéologiques préalables à la construction de la nouvelle salle multi-activités sont nécessaires.

Trois entreprises ont été consultées, un seul bureau d'études a répondu.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir le bureau d'études GEOTECHNIQUE EST domicilié 672 rue des Mercières – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE pour la tranche ferme, mission G1 d'un montant de 2 627,00 € HT, et la tranche optionnelle, mission G2 d'un montant de 3 396,00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **DECIDE** d'attribuer au bureau d'études GEOTECHNIQUE EST, la réalisation d'une étude géotechnique de type G1 pour les études de sol dans le cadre de la construction de la nouvelle salle multi-activités pour un montant de 2 627,00 € HT, avec tranche optionnelle études Phase Projet de type G2 pour un montant de 3 396,00 € H.T. ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2017.

## **7. Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2018**

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder, avant le 30 juin 2017, au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de l'Ain pour l'année 2018.

Par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2017, la liste annuelle 2018 des jurés du département de l'Ain a été arrêtée à 491 noms. Dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire du jury, les communes de 1300 habitants et plus doivent procéder au tirage au sort public à partir des listes électorales de la Commune. Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de désignation des jurés.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à trois, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018 ne pourront pas être retenues comme juré pour la constitution de cette liste. Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Conformément à la circulaire du 7 avril 2017 et ses annexes, déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises, il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois personnes qui pourront être appelées à siéger en 2018 au jury d'assises en qualité de jurés.

Avoir procédé publiquement au tirage au sort, la liste suivante est fixée :

- Mme MACON Jeanine Marguerite épouse FOILLERET née le 14/10/1952 à Bourg-en-Bresse (01),
- M. GENTON Florian Alex né le 29/09/1969 à Lons-le-Saunier (39),
- Mme RUFFIN Eliane Denise épouse BLANC née le 18/02/1944 à Bourg-en-Bresse (01).

Après déroulement de la procédure,

**Le Conseil Municipal, réuni en séance publique,**

- ✚ **PREND ACTE** du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Loi, circulaires et instructions des services de l'Etat.

## **8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)**

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclaration d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 03-2017 du 05/05/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 28/04/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de la SARL CHLOVI (M. Cédric PERROT) située "143 rue de l'église", cadastrée section C n°1014 pour 1 398 m<sup>2</sup> (non bâti).
- Par décision n° 04-2017 du 05/05/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 28/04/2017 adressée par la SCP Annabel MONTAGNON, Éric PLANCHON et Emmanuel DAUBORD, notaires à Attignat (01340) concernant la propriété de la SARL CHLOVI (M. Cédric PERROT) située "143 rue de l'église", cadastrée section C n°1014 pour 1 398 m<sup>2</sup> (bâti).
- Par décision n° 05-2017 du 09/05/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA du 04/05/2017 adressée par Maître Alexandre BABIN, notaire à Tassin la Demi-Lune (69) concernant la propriété des Consort NICOLAI située "401 rue des Adams », cadastrée section C n° 1278 pour 621 m<sup>2</sup> (non bâti).

**9. Informations diverses du maire**

- Construction d'un terrain multisports et aménagement d'une aire ludique et familiale  
Suite à la consultation lancée pour la réalisation des travaux relatifs à ce projet, des offres ont été reçues pour les 3 lots. Conformément au Règlement de Consultation, une audition des entreprises les mieux classées pour les lots n°1 et n°2 a été décidée. Elle se déroulera le lundi 22 mai 2017.
- Aménagement d'un secteur résidentiel en cœur de village, sur un terrain communal  
Suite à la consultation lancée, deux candidatures ont été reçues avec des études de faisabilité menées dans le respect du cahier des charges. Chacune des deux équipes présentera au conseil municipal son projet d'aménagement.
- Sécurisation des carrefours sur la RD 975  
Une réunion se tiendra à Attignat avec les élus de Malafretaz et Monsieur NOWAK du Conseil Départemental le vendredi 2 juin à 8 h 30 ayant pour objet l'aménagement des carrefours de Pillebois, ZA de Cras et Charneil.

**10. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table**

- Commission Bâtiments communaux
  - Les travaux de réfection de la toiture de la mairie sont terminés et se sont déroulés dans de bonnes conditions de sécurité et de météo.
  - M. CALLAND a réalisé la réfection des boiseries extérieures de la garderie et de l'école ; il lui reste celles de la mairie.
  - Monsieur BEREZIAT fait part de fuites sur la toiture de l'épicerie. 9 tuiles étaient cassées et ont été remplacées. Des jeunes ont été aperçus, sautant sur le toit.
  - Les locataires du logement communal « 10 rue du Centre » vont le quitter au 1<sup>er</sup> juin. Une personne a été reçue et est intéressée pour reprendre ce logement.
- Affaires scolaires et périscolaires
  - Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :  
Les enfants élus continuent de travailler sur leur projet de sécurité routière. Le CME a décidé de s'inscrire au concours des écharpes d'or de l'association sécurité routière.  
Les cinq lieux où seront installés les panneaux ont été décidés. Ils souhaitent accompagner ces panneaux d'une silhouette d'enfant sur un vélo qu'ils créeront eux-mêmes.  
La commission se réunira prochainement pour préparer les futures élections car le CME est à renouveler à la prochaine rentrée 2017.
- Embellissement
  - Les plantations sont prévues le 30 mai.

- Les pots seront déplacés en prévision de la venue des forains pour la vogue. L'entreprise Jacquet a créé un outil pour que le déplacement se fasse en toute sécurité. Ce système s'adapte sur la fourche du tracteur. Avec ce système, les pots ne sont pas abîmés.
- Communication
  - Fête de la nature

Cette manifestation gratuite, au contact direct de la nature, permet à tous les publics de la découvrir. Elle est organisée en partenariat avec Storengy et les communes d'Etrez et Cras. Elle aura lieu le vendredi 19 mai sur toute la journée, sur 3 sites : salle des fêtes de Cras, Etang Bizadan à Cras et arboretum d'Etrez.
- Commission Assainissement
  - Nouvelle station d'épuration
    - La réception de la nouvelle station d'épuration est prévue le vendredi 19 mai 2017.
    - Une matinée portes-ouvertes pour permettre à la population de visiter ce nouvel équipement sera organisée le samedi 3 juin 2017 de 9h à 12h.
- Commission Voirie
  - Le programme communautaire 2017 est achevé. La dotation est de 75 582 € à laquelle s'ajoute un reliquat 2016 de 10 400 € soit un montant total pour cette année de 85 982 €. Madame BEVERNAGE, adjoint à la voirie, fait part des travaux programmés.
  - Le plan de désherbage communal va débuter. Une réunion aura lieu le 22 mai avec le bureau d'études à Montrevel à laquelle participeront Gilles PERDRIX et Jean-Pierre GRAND, agent technique communal.
- Commission Urbanisme

Afin de régulariser le dossier des gens du voyage, Monsieur Le Préfet impose à la Commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme. Une rencontre a eu lieu le mercredi 10 mai à Montrevel avec le cabinet de l'Atelier du Triangle ; une réunion est prévue le mardi 27 juin à 9h30.
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Au niveau des conférences territoriales, quatre commissions ont été créés.

  1. Groupe « voirie » répartition notamment de la dotation voirie au sein de l'ex CC de Montrevel en Bresse, mais aussi les questions du 0% produits phytosanitaires, ambroisie, etc.,
  2. Groupe « animations territoriales » : organisation 2017 des événements locaux relevant du Pôle (Fête du Vincuit, marchés des saveurs nocturnes, festival Théâtre sur un Plateau, etc.), le soutien à la vie associative (mise à disposition de salles, matériels),
  3. Groupe « Enfance, famille, jeunesse » : projets spécifiques à un équipement de proximité tels que les TAP sur l'ex CCMB, le label écolo-crèche pour le multi-accueil de Montrevel, Tableaux verts, Fonds d'aide aux Jeunes, etc.,
  4. Groupe « Culture et sport » : portail culturel ex CCMB, convention développement des arts et de la culture ex CCTC, 30 Ecole de musique de Montrevel, subventions aux associations dont l'appel à projets animations sportives pour les 11-16 ans ex CCSTC.

Françoise BEVERNAGE s'est inscrite au groupe 1, Philippe BEREZIAT au groupe 2, Christelle VIVERGE groupe 3 et Sophie RIGOLLET au groupe 4.

## **11. Programme des rencontres et réunions prochaines**

- Mercredi 7 juin 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21H55.